

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE FTJ NORMANDIE 2021 – 2027

Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande »

Objectif spécifique 4.5 : renforcer l'information et accompagner les publics sur la connaissance des métiers et des formations associées

« Manifestations et événements à rayonnement régional »



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



UNION EUROPÉENNE

Manifestations et événements à rayonnement régional

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Maquette financière
3. Actions éligibles et publics cibles
4. Périmètres éligibles
5. Modalités de sélection
 - a. Bénéficiaires
 - b. Nature des dépenses et montage du plan de financement
 - c. Critères d'éligibilité
 - d. Critères de sélection
6. Modalités de candidature et de dépôt
7. Examen des candidatures
 - a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité
 - b. Modalités de sélection et comitologie
8. Annexes et documents à consulter

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

La Normandie compte près de 400 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, soit 11,6 % de la population régionale. Au 5^{ème} rang des régions métropolitaines, la Normandie est riche de cette jeunesse « apprenante » (63 % des 15-24 ans sont en formation). Toutefois, la région se caractérise également par la faiblesse du niveau de diplôme de ses actifs et par un taux de poursuite vers l'enseignement supérieur encore limité et trop souvent tourné vers les filières courtes. Cette situation traduit un besoin important d'information et de connaissance des métiers, des filières et des formations et de leurs débouchés professionnels en Région.

Ce constat, fortement marqué dans le cadre de la formation initiale, reste vrai tout au long de la vie professionnelle. Les places vacantes constatées dans certaines formations (initiales ou continues), ainsi que le phénomène de décrochage scolaire croissant que connaît la Normandie (3^{ème} rang métropolitain) renforcent ce besoin d'information et d'orientation.

A la lumière de ces éléments, la Région Normandie a inscrit l'information et le conseil en orientation des jeunes, de leurs familles et plus largement de l'ensemble des actifs en recherche d'emploi parmi les axes prioritaires de sa stratégie régionale de l'orientation, avec pour objectifs de sécuriser leur parcours d'enseignement initial et de favoriser in fine leur insertion professionnelle.

Parallèlement, l'un des facteurs de réussite pour élever l'ambition des normands est de leur garantir un accès facilité aux actions d'orientation, et de rendre visibles les formations et les métiers d'avenir. Pour ce faire, la Région Normandie souhaite donc accroître également la lisibilité des filières de l'enseignement supérieur normand.

La mobilisation du FSE+ s'inscrit en complémentarité des axes de la stratégie régionale de l'orientation et vise à renforcer et adapter l'orientation et l'information sur les métiers pour les jeunes, les familles et les adultes afin d'apporter :

- une orientation choisie et éclairée des jeunes;
- une insertion durable des Normands dans l'emploi par une orientation réussie tout au long de la vie, passant notamment par une meilleure information sur les métiers à destination des personnes en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle.

En réponse au besoin d'orientation et d'information sur les métiers, le présent appel à projets a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de manifestations et d'évènements, à rayonnement régional, ouverts à tous les publics.

2. Maquette financière

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.5 est de 25 M€.

L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de **5 M€**. Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée, de nouveaux appels à projets seront proposés avant 2027.

Dans le Programme et son Document de Mise en Œuvre, **le taux maximum de l'aide FSE+ allouée par opération sera de 60% des coûts éligibles.**

3. Actions éligibles et publics cibles

Les actions éligibles

Les opérations pouvant être soutenues au titre de cet objectif spécifique ont comme objectif de renforcer l'information et l'accompagnement des publics sur la connaissance des métiers, des filières régionales et des formations associées.

Ces opérations qui visent à toucher directement un large public (sans créer de distinction entre les publics en formation initiale ou continue, ni par exemple entre jeunes et parents ou entre adultes en reconversion et demandeurs d'emploi), doivent contribuer directement à une meilleure connaissance des métiers et des formations.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- des actions d'information ou de sensibilisation à destination des publics concernés ou des parents,
- l'organisation d'évènements et de journées d'information et de découverte des métiers, contribuant à l'élaboration de parcours professionnels au titre de l'orientation.

Les publics cibles

Les bénéficiaires finaux des actions doivent correspondre à l'ensemble des publics, jeunes ou adultes, scolaires, parents, étudiants, apprentis ou actifs en recherche d'emploi ou de reconversion, engagés dans un processus d'orientation scolaire ou professionnelle. Les actions pourront aussi viser les publics décrocheurs ou les publics NEET.

4. Périmètres éligibles

Les projets devront être proposés par des porteurs localisés sur le territoire normand.
Les actions proposées devront elles aussi se situer sur l'ensemble du territoire normand.

5. Modalités de sélection

a. Les bénéficiaires

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement
- Associations & fondations
- Entreprises
- Groupements d'intérêt public
- Etat et ses services déconcentrés

b. Nature des dépenses et montage du plan de financement

Nature des dépenses

Les dépenses éligibles pourront être prises en compte à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes.

Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses directes de personnel
Ce sont les personnes dont les temps consacrés au projet sont significatifs et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnes ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.
- Dépenses indirectes
Ce sont des dépenses qui ne peuvent pas être rattachées directement à une opération mais qui restent nécessaires à sa réalisation ;
- Dépenses de prestations externes

Les dépenses indirectes ainsi que les prestations pourront être prises en charge dans le cadre des Options de Coûts Simplifiés. Ce choix sera fait au moment de l'instruction du dossier.

Montage du plan de financement

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet.

Le taux de financement FSE+ pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

La Région a mis en place des Options de Coûts Simplifiés (OCS) qui ont comme objectif d'alléger la charge administrative en limitant la production des justificatifs aux dépenses de personnel et de prestations.

L'utilisation de ces OCS, notamment à travers des **taux forfaitaires**, pourra être proposé dans le cadre de cet appel à projet chaque fois que cela s'avèrera pertinent. Le taux forfaitaire retenu sera déterminé dans le cadre de l'instruction du dossier et restera à l'appréciation du service instructeur. Le porteur de projet devra donc présenter son plan de financement au réel lors du dépôt de sa demande.

Plusieurs options seront examinées selon la nature du projet et des dépenses présentées. Ces différentes options figurent dans la partie « introduction » du DOMO.

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS.

c. Critères d'éligibilité

Pour être recevable, le projet devra répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité (critères cumulatifs) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.5
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - o L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - o La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - o La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »
- Le projet devra être en adéquation avec les objectifs de la stratégie régionale de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations adoptée par la Région,
- Le projet devra démontrer un rayonnement régional. Celui-ci étant caractérisé par les éléments suivants :
 - o Une diffusion sur **l'ensemble du territoire normand** (réalisation du projet sur des sites multiples ou dans un lieu unique mais rassemblant **une grande diversité de partenaires**, de publics, de filières du territoire)
 - o Une **gratuité** des services ou produits développés pour les publics, ainsi que pour les partenaires mobilisés par les porteurs de projets
 - o Un partenariat de qualité et cohérent au travers de la mobilisation de partenaires, privés ou publics, actifs dans le champ de l'orientation et de l'information métiers et formations (exemples : OPCO, branches et filières professionnelles, Autorités Académiques, établissements d'enseignement, dont l'enseignement supérieur, ...)
 - o Une dimension pluriannuelle
- Le projet devra faire l'objet d'un soutien d'un montant minimum de **FSE+ de 100 000 € HT**.

Critères de sélection	NOTE
Niveau de contribution à la stratégie régionale de l'orientation	... / 20
Niveau de représentation des publics concernés : -Types de Publics visés : <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes scolaires en formation initiale - Jeunes décrocheurs - Publics actifs en recherche d'emploi - Jeunes de moins de 26 ans - Public BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) - Publics séniors - Publics BRSA (Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active) -Modalités de ciblage / communication destinés à faire connaître l'action auprès des publics -Modalités de mesure d'impact proposées pour évaluer la pertinence de l'action :	... /30
Niveau de rayonnement régional des actions : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du projet sur des sites multiples (appréciation du nombre de zones de déploiement du projet, note maximale sur une couverture exhaustive des territoires (EPCI)) OU - <ul style="list-style-type: none"> - dans un lieu unique mais rassemblant une grande diversité de publics et de partenaires 	... / 50
Total des points	... / 100

Les projets qui obtiendront moins de 50 points ne seront pas retenus.

6. Modalités de candidature et de dépôt

Le présent appel à projet est ouvert **jusqu'au 31 août 2024**. Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme dédiée : <https://monespace-aides.normandie.fr>

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces demandées.

A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection du dossier.

7. Examen des candidatures

a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité

Seront considérés comme non éligibles les dossiers de candidature ne répondant pas à tous les critères d'éligibilité énoncés.

Seront considérés comme non recevables les dossiers de candidature déposés hors délai.

b. Modalités de sélection et comitologie

Le présent appel à projets a été soumis au Comité de Suivi Interfonds pour validation des critères de sélection puis présenté pour information, en consultation écrite, du 26 octobre au 3 novembre, au Comité Régional de Programmation. Il a ensuite été présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie le 6 novembre 2023 pour validation.

Cet appel à projet est effectif à compter de sa date de publication sur le site l'Europe s'engage en Normandie.

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés au fil de l'eau au regard de la grille de sélection inscrite au point 5. d. du présent appel à projets. Lors de cette phase de sélection, les projets pourront être soumis pour avis à un comité technique composé du service Fonds Européens pour la Formation et de personnes «expertes» dans le champ de l'orientation.

Les projets sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation (CRP) et seront validés en Commission Permanente (CP) du Conseil Régional.

Annexes et documents à consulter

Stratégie Régionale de l'Orientation : <https://parcours-metier.normandie.fr/agence-decouvrir-l-agence>

Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics) : Ressources pédagogiques - Europe en Normandie (europe-en-normandie.eu)

Communication et publicité 2021 – 2027 : [Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 ;

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.